

ADDENDUM 1**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**
(résultant de la ScC-SC4)**PROPOSITION D'ACTION CONCERTÉE POUR
LE DAUPHIN DU GANGE (*Platanista gangetica*)
DÉJÀ INSCRIT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION**

UNEP/CMS/COP13/Doc.28.2.6

RECOMMANDATIONS POUR LA COP13

- Recommandé pour adoption, avec un champ d'application révisé pour couvrir uniquement le dauphin du Gange (*Platanista gangetica gangetica*).

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le dauphin du Gange (*Platanista gangetica*) comprend deux sous-espèces, le dauphin du Gange (*Platanista gangetica gangetica*) et le dauphin de l'Indus (*Platanista gangetica minor*). Seul *Platanista gangetica* est actuellement inscrit à l'Annexe II de la CMS. Les Actions concertées devraient porter sur les taxons qui sont inscrits, ou qu'il est proposé d'inscrire, aux Annexes de la CMS, conformément à la Résolution 12.28. Etant donné que *Platanista gangetica minor* n'est pas une espèce migratrice, aucune proposition d'inscription n'a été soumise à la COP13, et par conséquent le champ d'application de l'Action concertée devrait être modifié pour couvrir uniquement *Platanista gangetica gangetica*.
- Il est toutefois noté que les activités énumérées dans cette proposition seraient bénéfiques tant pour *Platanista gangetica gangetica* que pour *Platanista gangetica minor*.

**COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES
PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE**

- Toutes les références au dauphin de rivière de l'Asie du Sud (*Platanista gangetica*) devraient être modifiées en dauphin du Gange (*Platanista gangetica gangetica*).